Image not found or type unknown

Remboursement des indemnités kilométriques des salariés

Par **laurence**, le **07/10/2010** à **11:35**

Bonjour,

Nous sommes une jeune société de services à la personne.
Nous sommes en train de rédiger une note interne concernant les frais de déplacement des salariés.
Nosu aovns 2 types de salariés, les cadres travaillant au siège et dans nos agences, et non-cadres représentant la majorité de nos intervenant.

Est-il possible de rembouser les frais Km d'un montant différent pour les 2 catégories citées.
Cadres : Barème URSAFF
Non Cadres : En dessous du Barème

Merci

Laurence SABATIER
Chargée de mission RH
laurence.sabatier@idealservices.fr

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés